

Rétrospective des 20 ans de Juristes-Solidarités : de 1989 à 2009

« Tout change mais la seule chose qui ne change pas c'est que tout change ! »

Rétrospective et mise en discussion lors de l'Assemblée générale de Juristes-Solidarités le 9 juillet 2009

- Juristes-Solidarités : son projet de départ et ses convictions : Juristes-Solidarités est née d'une expérience personnelle de son fondateur, Jean Designe, à partir de sa propre expérience d'appropriation du droit par des agriculteurs en difficultés en France et de l'identification de premières pratiques similaires, notamment en Amérique latine, qui a permis de forger une conviction forte : Le droit, une fois approprié par les personnes concernées, peut être un outil d'autonomie et de développement au Nord comme au Sud.
- D'où l'idée de créer une association dont le but est présenter dans les statuts en 1989 : *« Le but de cette association, émanant d'un réseau international de fait, est de promouvoir toutes informations, formations à l'action juridique et judiciaire et de créer les conditions d'une dynamique favorable à la multiplication des stratégies de réappropriation de leurs droits au quotidien par les populations, pour un développement autonome ».*
- Dans les années 80, c'était l'époque des « sans frontières » !! Et volontairement l'association de Juristes-Solidarités ne s'est pas appelée « Juristes sans frontières » car il était hors de questions d'envoyer des juristes d'ici dire aux Africains, aux Asiatiques et aux Latino-américains ce qu'était le « bon droit » ! Dès le départ, le souci a été d'identifier des pratiques similaires sur le terrain en vue de les mettre en relation et de créer une dynamique de réseau ; voire même un mouvement alternatif au monde des avocats et du droit positif. D'où la naissance de Juristes-Solidarités, association et réseau international d'information et de formation à l'action juridique et judiciaire.
- Derrière les pratiques identifiées, il y a aussi un engagement militant revendiquant un changement de rapport de forces entre « dominants et dominés » et prenant appui sur la bivalence du droit pouvant être instrumentalisé tantôt comme outil du plus fort ; tantôt comme outil d'émancipation selon l'utilisation et l'interprétation donnée à la loi, la règle, la norme.... Quelle que soit leur diversité, l'ensemble des pratiques identifiées visent toutes, délibérément ou non, un changement d'attitude des plus démunis par rapport à la loi afin que ces derniers passent d'une *attitude légaliste passive* (l'individu considéré et se considérant comme incompetent subit le droit élaboré en dehors de lui) à une *attitude légitimiste active* (la personne apprend à connaître le droit, le rapporte à son quotidien, l'utilise, participe à son évolution : elle se l'approprie).
- Ces pratiques identifiées (environ 300), lesquelles sont-elles ? Quelle que soit l'approche du droit selon les régions, de l'ensemble des expériences avec lesquelles *Juristes-Solidarités* est en relation, tant dans les pays *des Suds* que *des Nord*s, six grandes "familles"

de pratiques se dégagent et ont fait l'objet de cinq dossiers de fiches d'expériences publiées par la FPH et disponibles actuellement sur le site www.agirledroit.org. Elles peuvent se combiner et recouper des thématiques diverses:

1. les *actions de sensibilisation au droit, d'éveil au droit, de popularisation du droit*, à partir de différents outils de sensibilisation (théâtre de rue, animations radio, causeries-débats, ...) qui visent à démystifier le droit et qui s'accompagnent parfois (mais non systématiquement) d'une vision critique du droit positif.
 2. les *actions promouvant l'accès au droit des populations*, à travers des permanences juridiques, qui se distinguent des consultations juridiques conventionnelles par les publics visés (populations marginalisées, jeunes en rupture, paysans en difficulté, habitants de bidonvilles, ...) et parfois (mais ce n'est pas généralisé) par la méthodologie utilisée (implication de la (des) personne(s) concernée(s) dans la recherche d'une solution appropriée, appropriation de son propre destin, écoute/empathie, découverte de tous les aspects d'un problème...).
 3. les *actions de formation de parajuristes*, ces non-professionnels du droit, hommes, femmes, paysans, villageois, pêcheurs, artisans du secteur informel, dirigeants syndicaux, dirigeants de communautés indigènes..., formés aux notions élémentaires du droit, qui font le lien entre le droit et la vie quotidienne des gens des communautés ou des quartiers dans lesquels ils vivent, que ce soit en Afrique, en Asie ou en Amérique latine.
 4. les *actions juridiques*¹, menées par les populations concernées qui, maîtrisant les outils juridiques et les techniques de négociation, arrivent à avoir gain de cause pour l'application d'un droit, sa neutralisation, voire la création d'un droit, que ce soit en milieu urbain ou rural, et ce, à travers divers modes d'actions (négociation avec les autorités, création d'un débat public à travers la médiatisation d'un problème, proposition de réformes législatives, investissement et occupation des lieux de prises de décisions, mouvement de contestation, luttes prenant appui sur le droit, grèves de la faim...)
 5. les *actions judiciaires*, menées au sein de l'appareil judiciaire, sur base du droit formel existant pour le faire évoluer en faveur des plus démunis ou des groupes sociaux en situation de « non-pouvoir » en vue de créer de nouveaux précédents judiciaires en leur faveur.
 6. les *actions de résolution extra-judiciaire des conflits* (recours à des modes de justice communautaire, recours à la médiation communautaire, de quartier...), qui se réfèrent à des us et coutumes, à du droit communautaire ou, tout simplement, au principe de l'autonomie de la volonté, et qui peuvent être tolérées, encouragées, récupérées, combattues ou niées par l'Etat...
- Sans vouloir tomber dans des clichés réducteurs, le recours au droit par les associations, les praticiens et les populations concernées, fait l'objet de représentations différentes selon les régions qui, à gros traits, se déclinent comme suit : le droit est tantôt vu prioritairement comme un outil de transformation sociale dans un rapport au pouvoir très marqué par la relation dominant/dominé (tendance latino-américaine) ; tantôt principalement comme un outil de développement et de démocratisation (tendance africaine) ; tantôt il est utilisé comme un outil d'exercice de la citoyenneté et d'autonomie des personnes (tendance européenne) ; tantôt, il est davantage perçu comme un outil d'émancipation (au sens de

¹ Pour *Juristes-Solidarités*, le juridique fait référence aux textes, lois, règlements, conventions, usages...globalement, à toutes les normes produites par l'Etat et les collectivités, mais aussi par la population.

empowerment) des personnes, de défense et de promotion des droits de la personne humaine (tendance asiatique)...

- Dès le départ : on se rend compte de la nécessité de décroiser pratiques de terrain et recherche afin de mieux comprendre les pratiques identifiées et de donner aussi des sujets de recherches aux étudiants en sociologie ou en anthropologie du droit. C'est comme cela que très vite, l'association s'est rapprochée de Michel Alliot et d'Etienne LeRoy, fondateurs du Laboratoire d'Anthropologie Juridique à Paris 1.
- Ces pratiques, on va donc chercher à les conceptualiser et on va avoir des réponses du côté des sociologues du droit qui parlent de « pratiques alternatives de droit » : Selon le *Dictionnaire encyclopédique de Théorie et de Sociologie du Droit* :

*“L’expression “pratique alternative du droit” traduit la volonté de professionnels du droit et juristes, d’utiliser le droit dans les stratégies de changement social au profit de groupes sociaux et de personnes qui sont dans des situations de non-pouvoir : les assistés sociaux, les chômeurs, les femmes, les personnes âgées, les jeunes, les autochtones, les immigrants, les minorités ethniques. Ces auteurs insistent sur les limites des solutions juridiques individualisées apportées à des litiges qui touchent des groupes sociaux en situation de non-pouvoir. Ils préconisent des actions collectives de façon à sensibiliser les autorités publiques et les autres groupes sociaux, à des solutions juridiques ou politiques mieux adaptées aux litiges vécus par ces personnes et ces groupes sociaux”. Le terme de “**pratique populaire du droit**” se traduit lui par “un plus grand accès de la population à de l’information juridique sur les droits et obligations qui concernent tous les domaines de la vie quotidienne”.*

Le Dictionnaire précise que « cette pratique populaire du droit peut aussi se situer dans le courant idéologique soutenu par des juristes qui préconisent une appropriation du droit par la population, dans la perspective de démystifier le droit et de développer une meilleure compréhension de son contenu et de ses limites, notamment dans les secteurs qui touchent à la vie quotidienne ».

- Comment va-t-on créer ce mouvement de renforcement et de développement de ces pratiques ?

Entre 1989 et 2000, les efforts seront concentrés sur :

- Missions d'identification des pratiques en Afrique, en Amérique Latine, en Asie et en Europe : plusieurs missions seront menées
- Ensuite, l'organisation de rencontres régionales d'échanges d'expériences entre ces services juridiques dits alternatifs, à Olinda en 1990 ; à Cotonou en 1994 et à Dakha en 1994
- Enfin, dès 1995, la mise en réseau, l'animation de ce réseau : il tend, par son action, à soutenir et à renforcer les groupes de terrain dans leur travail, à briser leur relatif isolement, à favoriser l'échange d'expériences entre ces groupes, à valoriser les acquis en les systématisant et en les conceptualisant. Le travail de capitalisation s'amplifie avec ces traductions en anglais et en espagnol des fiches d'expériences recensées.
- Deux projets régionaux « pilotes » commencent à se mettre en place pour lancer des dynamiques régionales de réseau : une école juridique mobile en Amérique latine et un projet en Afrique de l'Ouest de formation de formateurs de parajuristes (le projet « Renforts »).

Nos difficultés

-Petite équipe, peu de moyens, avec des objectifs ambitieux

- Une certaine réticence des bailleurs qui n'identifient pas ou peu de résultats directs en termes d'impact... Le travail de l'association qui s'inscrit dans une approche particulière du droit n'est pas aisé à faire comprendre et il ne s'apparente pas à celui d'une ONG de défense des droits de l'homme... Toutefois, l'association a pu être soutenue de façon régulière par les partenaires ci-après, sans qui on n'aurait pas pu continuer. Ils en sont vivement remerciés ! : Fondation pour le Progrès de l'Homme (FPH), Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD), Comité français de solidarité internationale (CFSI), Fondation de France, Diakonia et le service « droits de l'homme » du Premier Ministre qui nous a soutenu de nombreuses années.

- Au début des années 2000, un travail de sensibilisation au Nord s'avère de plus en plus nécessaire pour renforcer aussi la légitimité de Juristes-Solidarités vis-à-vis de ses partenaires du Sud : cela démarrera grâce à un financement de l'Union européenne qu'on aura mis près de 3 ans à décrocher ! Au début de cette période, on va surtout recentrer ses actions sur la France (et un peu l'Europe), d'abord avec le *programme EAD* (Éducation au Développement). Au moment du lancement du programme EAD, ce qui motive ce « recentrement » c'est d'abord l'envie de faire connaître, partager toutes ces expériences capitalisées ces 10 dernières années avec différents acteurs (acteurs sociaux, étudiants) et le grand public, à travers la mise en place d'un programme d'actions de sensibilisation (conférences, forums publics, projections-débats, etc.). L'objectif étant d'arriver à *faire rentrer dans les débats publics* cette question du droit comme outil de développement et transformation sociale, de la nécessaire appropriation par les personnes concernées, etc. Le fait de l'inscrire dans un programme va permettre de structurer les interventions, développer une stratégie pour construire de nouveaux partenariats, investir d'autres espaces de débat et essayer de toucher de nouveaux publics, construire toute une série d'outils d'animation que nous continuons à utiliser aujourd'hui (exposition, brochures, documentaire vidéo *agirledroit*, etc.). C'est au début de ce programme qu'est créé le site Internet www.agirledroit.org à travers lequel nous essayons de rendre disponible et accessible toute la mémoire sur les pratiques populaires de droit stockée à l'association (la base de donnée compte plus de 374 fiches d'expériences) de défendre une conception du droit différente et de valoriser l'immense travail fait sur le terrain par les partenaires. Énorme travail que la construction et l'actualisation de ce site et perpétuel chantier... mais les statistiques de fréquentation montre que c'est un outil utile, voir indispensable aujourd'hui. Ce programme est aussi l'occasion de consolider des partenariats avec d'autres associations françaises du domaine de la solidarité internationale et de davantage nous positionner dans ce milieu, à travers l'organisation d'actions communes, notre appartenance à la Plateforme Educasol, au collectif CRID, etc. Ce programme, financé par l'UE et mené en partenariat avec 2 autres associations (RASSADJ et ECLORE²) a été marqué par 3 événements majeurs : l'organisation de 3 forums publics auxquels ont participé à chaque fois 8 partenaires étrangers.

² RASSADJ Réseau d'Associations, Syndicats et Structures de Travail Social pour l'Accès au Droit et à la Justice. Rassadj regroupe vingt-quatre associations. Il vise à favoriser l'accès au droit et à la justice pour tous et développer l'usage du droit pour lutter contre l'exclusion et pour la transformation de la société en permettant aux citoyens d'être sujets de droit; ECLORE, fondée en 1996 travaille sur la mise en réseau d'auteurs-acteurs d'initiatives communautaires et la promotion de méthodologies de développement, fondées sur la pédagogie populaire et sociale.

- A la fin de ce lourd programme, il est apparu que les personnes qui avaient participé aux actions de sensibilisation avaient besoin d'aller plus loin, d'en savoir plus, d'être en capacité eux aussi, à leur niveau et face aux problèmes qu'ils rencontrent, d'utiliser le droit pour trouver de nouveaux moyens d'action, de nouvelles solutions. Ce constat a été à l'origine de la naissance du *projet DECLIC*, financé par le Conseil régional d'Ile de France : il s'agissait de concevoir un programme de formation, destiné à des gens réunis en collectif (on ne se sentait pas d'intervenir sur l'individuel) pour essayer d'outiller au maximum les groupes, associations, etc., de les amener surtout à se questionner, de les aider à trouver l'information pour mener des actions juridiques collectives. Il s'agit finalement de se confronter réellement à tout ce que porte et défend Juristes-Solidarités depuis le début : voyons comment en pratique, sur le terrain, on peut essayer de mettre en capacité les personnes d'utiliser le droit comme un outil pour l'action... Gros défi à relever ! On décide de concevoir la formation avec des partenaires européens (belges, italiens, espagnols) et en liens avec des acteurs porteurs de pratiques dans chacun des pays. Cela nous prend presque 3 ans (2004-2006) pour trouver les financements, élaborer les contenus de formation, le programme et les outils et démarrer les premières expérimentations. Le partenariat européen perdure pour essayer d'améliorer les choses, tirer les leçons des formations organisées jusqu'alors. C'est actuellement un des axes de travail fondamentaux de l'association.

- Cette période et ce projet sont l'occasion de mieux connaître et capitaliser des **pratiques européennes**, de renforcer nos liens avec des associations et collectifs français luttant sur le terrain du droit (associations de chômeurs MNCP et APEIS, Accion Diritti en Italie, Solidarités Nouvelles en Belgique, ...). Certes on ne découvre pas de pratiques qui mettent en œuvre des méthodes d'action totalement nouvelles (on reste dans l'information et la formation des populations à leurs droits, la résolution des conflits et les luttes collectives). Certains aspects des actions sont cependant plus caractéristiques de cette région du monde : l'espace judiciaire est davantage utilisé pour faire bouger le droit : on utilise les tribunaux comme des lieux de débat pour faire bouger les choses au niveau politique (lutte des chômeurs « recalculés », collectif des faucheurs volontaires, etc.) (dans d'autres pays les tribunaux sont tellement lents et corrompus qu'il est impossible de s'en servir). Les possibilités de participer à la création de droit sont plus encadrées, les espaces plus restreints mais ils existent. Il y a, comme partout, d'énormes besoins en matière de formation et d'information au droit même si la plupart des réponses, notamment institutionnelles, dans ce domaine restent individuelles et ne favorisent pas forcément l'autonomie des personnes. Les associations essaient elles d'œuvrer sur le terrain collectif, de relier actions collectives et formation au droit (se servir de la sensibilisation/formation comme un levier pour l'action comme dans les réunions de cave en Belgique organisées par Lutte Solidarité Travail ou former leurs militants au cours des actions).

- Il est vrai que pendant cette période, surtout jusqu'en 2006, le lien avec les partenaires étrangers va pâtir un peu de cette orientation de nos activités sur la France, puisque vu les moyens humains limités de l'association, on ne peut pas être sur tous les fronts et porter des projets dans les différentes régions du monde... Ce lien est cependant maintenu via « Le courrier de Juristes-Solidarités » envoyé 2 à 3 fois par an qui se transformera en « Lettre d'information » à partir de 2006, rédigée sous un format plus simple mais envoyée plus régulièrement par courriel à l'ensemble des personnes en contact avec l'association. En retour, les partenaires nous adressent des informations sur les actions qu'ils développent sur le terrain. Nous avons aussi l'occasion d'avoir des nouvelles de certains d'entre eux par le biais de missions qu'ont parfois l'occasion de faire des membres du collectif ou des personnes en lien avec JS dans le cadre de leurs activités professionnelles.

- Par ailleurs, à partir de 2004, à la demande de partenaires africains et en partenariat avec eux, on élabore un projet pour soutenir des dynamiques d'échanges entre des partenaires d'Afrique centrale. Des missions de terrains sont réalisées par 2 partenaires locaux (FCDD et ULOMARE) pour préparer le projet intitulé UMOJA (co-financé par le MAEE) et impliquer les associations et groupes des 5 pays concernés. Mais le projet tarde à trouver ses financements et, vu la complexité et l'instabilité du contexte régional et les difficultés de communication avec les partenaires concernés, les liens se distendent à nouveau. Du coup, fin 2006, nous décidons de financer une mission dans la région pour refaire le tour des partenaires, se remettre au fait des expériences et des pratiques et préparer un premier atelier. Au retour, nous éditons une petite brochure intitulée « *L'Afrique centrale, terre d'initiatives juridiques populaires* » permettant aux partenaires de diffuser l'information sur leurs actions localement, et à JS de faire connaître ces pratiques en France. Le premier atelier réunissant les partenaires est organisé à Brazzaville début 2007. Parallèlement, nous intégrons peu à peu la dynamique du PCPA³ au Congo Brazzaville, ce qui nous donne l'occasion de nous rendre à plusieurs reprises sur le terrain et de bien resserrer les liens avec les associations. Enfin, fin 2008, le financement est trouvé pour l'ensemble du programme UMOJA et les activités peuvent réellement démarrer.

- Juristes-Solidarités reprend donc depuis la mission de terrain de 2006 la capitalisation des pratiques. Dans cette région du monde, elles restent surtout axées sur la vulgarisation du droit, la sensibilisation des populations au droit et la résolution populaire des conflits (émissions de radio du FCDD⁴ sur les marchés de Kinshasa, cliniques juridiques du CJJ⁵ à Brazzaville, etc.). Le droit étatique, importé des modèles occidentaux, vient se superposer, voire se mélanger, au droit coutumier ; ce qui rend encore plus difficile la compréhension et l'appropriation du droit par les populations. Les méthodes utilisées par les associations dans ce domaine sont particulièrement intéressantes, parce qu'elles mettent l'accent sur le collectif. Les associations tentent d'investir tous les lieux possibles, d'être au plus près des populations (sur les marchés, dans les quartiers à travers les universités itinérantes citoyennes, les causeries-débat, etc.). Les associations continuent à former des parajuristes qui sont leurs relais sur le terrain. Il y a peut-être moins d'actions collectives qu'ailleurs mais celles qui sont mises en œuvre sont d'autant plus fortes que le contexte est difficile et risqué pour les militants : le CADI⁶ continue à appuyer l'organisation des paysans à travers les comités villageois de développement, ULOMARE⁷ pratique toujours le « dahulage » pour obliger les compagnies à fournir l'électricité à bas prix dans les quartiers les plus pauvres, Parousia association regroupant des personnes handicapées, se mobilise pour que les droits des personnes handicapées soient reconnus par la législation congolaise et qu'ils soient appliqués, etc. Les associations de femmes (ALVF Cameroun⁸) luttent activement pour leurs droits et parviennent à modifier les lois étatiques quand elles vont à leur rencontre.

³ Un Programme Concerté Pluri-Acteurs (PCPA) est un programme financé principalement par le Ministère des Affaires Etrangères français, qui vise à renforcer la société civile d'un pays déterminé. Dans ce cadre, divers instruments et mécanismes sont mis en place, dont des fonds d'appui à projets, des services d'appui pour l'élaboration de ces derniers, des services de diffusion de l'information aux acteurs de la société civile ainsi qu'un programme d'activités transversales (rencontres, ateliers, formations, etc.).

⁴ Femmes Chrétiennes pour la Démocratie et le Développement

⁵ Comptoir Juridique Junior

⁶ Comité d'Action pour le Développement Intégré, République Démocratique du Congo

⁷ Union des Locataires de Maisons et d'Abonnés à la Régie d'Eau et à la Société d'Électricité

⁸ Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes

- 2008, c'est aussi l'année où nous essayons de renouer avec les pratiques développées en Amérique latine. C'est un symbole fort puisque Juristes-Solidarités s'est nourri au départ de la réflexion et des actions des partenaires latino-américains. Aujourd'hui leurs pratiques ont changé, beaucoup d'associations n'existent plus, d'autres se sont créées. Nous souhaitons mieux connaître ces nouvelles pratiques et partager avec les acteurs l'expérience acquise par JS en matière de formation de groupes à l'action juridique collective. Début 2009, nous conduisons avec l'aide du F3E (Fonds pour la promotion des Études préalables, des Études transversales et des Évaluation) une étude sur les pratiques de droit en zone urbaine impliquant 2 nouveaux partenaires (ACIJ d'Argentine et Centre Vicente Canas de Bolivie⁹). Les échanges ont montré que les organisations ne se sont pas réellement reconnues dans ces termes de « pratiques populaires de droit » pour avoir une vision différente de « ce qui est populaire » et des approches différentes.

- Enfin, pour boucler la boucle des 20 ans avant de mieux rebondir vers d'autres projets, 2009 a été l'année de démarrage d'un projet de recherche-action sur l'analyse comparative de pratiques citoyennes de droit (projet PICRI avec le concours du Conseil régional d'Ile de France). Projet qui doit nous permettre d'analyser, en lien avec le monde de la recherche, en profondeur six pratiques citoyennes de droit. Il s'agit, avec l'appui des chercheurs et avec les acteurs des pratiques, d'essayer de donner un fondement scientifique à la conviction fondamentale de JS : *les pratiques citoyennes de droit, au-delà des changements immédiats qu'elles peuvent impulser, sont-elles porteuses de véritables transformations sociales ?* Message que cette recherche nous amènera peut-être à nuancer, c'est un risque que nous sommes prêts à prendre pour aller au bout de notre démarche et continuer à faire avancer l'association sur un socle solide de convictions.

Que retenir de tout cela ?

Au-delà de l'avidité d'identifier, de comprendre, de faire connaître et de partager de telles pratiques de terrain, des questionnements perdurent.

1) Ils sont liés à l'évolution du contexte juridique et institutionnel que ce soit ici, au niveau régional, voire international : Juristes-Solidarités qui avait beaucoup de mal à convaincre en 1989 n'a plus forcément à le faire... Le monde dans lequel évolue l'association a bien sûr évolué depuis 1989. Le message un peu pionnier lancé en 1989, comme quoi il était nécessaire de prendre en compte le droit dans les actions de développement, de travailler avec les populations concernées pour que ce soient elles qui soient en capacité, à leur niveau, d'utiliser ou de faire bouger le droit pour changer les choses, pour qu'elles prennent conscience qu'elles ont un rôle à jouer dans son élaboration, est aujourd'hui bien mieux compris, intégré et même défendu par d'autres. Mais la démarche particulière que Juristes-Solidarités promeut, d'appropriation du droit par les personnes directement concernées et non d'intervention unique d'experts extérieurs, de renforcement de l'autonomie des populations dans l'utilisation du droit, n'est pas toujours celle choisie par les structures qui interviennent sur le terrain du droit. Alors, comment faire en sorte que le droit soit un outil de

⁹ L'Association pour l'Égalité et la Justice gère le Centre d'Action Légale Communautaire de Moreno, dans la périphérie de Buenos Aires; Centre d'Action Multidisciplinaire Vicente Cañas, dans la zone sud de Cochabamba, en Bolivie

transformation sociale dans ce contexte ? D'autant que dans la pratique, les injustices et les inégalités face à l'emploi, à la formation professionnelle, à la santé, à l'école, au crédit, à l'information, aux revenus croissent... Pourquoi ce décrochage entre le discours et la pratique ? Les pratiques identifiées par Juristes-Solidarités ne sont-elles vraiment qu'une goutte d'eau dans l'océan des pratiques où la loi du plus fort prime ?

2) Certaines de ces pratiques semblent toutefois se renforcer depuis plusieurs années et favoriser l'émergence de véritables dynamiques sociales autour de l'utilisation et de la production du droit par les populations. On pense, par exemple, au phénomène de la médiation dans le sens où il préfigure la refonte de modes de régulation sociale qui permettent une plus grande implication des acteurs dans la résolution des conflits. Toutefois, la tendance générale semble indiquer que ces pratiques tendent à se fragiliser au fil du temps. Au-delà des individus et des moyens financiers, d'autres raisons pourraient expliquer la tendance des pratiques à se fragiliser au fil du temps. Est-ce lié à la nature intrinsèque du droit ? Est-ce lié à la nature des pratiques elles-mêmes ? On peut penser que les pratiques alternatives de droit seraient par *nature conjoncturelles*. Elles se termineraient lorsque disparaissent ou se modifient la conjoncture socio-politique et les circonstances qui l'ont fait fonctionner ou lorsque les besoins des personnes concernées seraient satisfaits. Est-ce le cas ? Leur fragilisation pourrait aussi être liée à un problème de réappropriation du droit dans le temps par les populations dans la mesure où le droit n'est véritablement une ressource stratégique de changement social que s'il est réapproprié par les populations concernées. La *nature intrinsèque du droit* qui ferait que tantôt il est dominé, tantôt il est subi sans pouvoir être intégré de façon régulière dans un vécu quotidien ...pourrait également expliquer ce phénomène de fragilisation. Enfin, on pourrait y voir la manifestation d'une *caractéristique intrinsèque à ces pratiques* qui ferait qu'elles ne se figent pas, mais qu'elles se meuvent au gré des mouvances du corps social (ce qui expliquerait aussi la difficulté de les suivre dans le temps et l'espace)...disparaîtraient ici, se généreraient là-bas...qu'importe, chaque pratique constituerait une expérience utile à l'action, susceptible de générer, interpellé, inspirer, renforcer d'autres pratiques...

3) Faut-il parler aujourd'hui de « pratiques alternatives de droits », ou de « pratiques populaires de droit » ou de « pratiques citoyennes de droit »... ? Est-ce simplement des effets de style ou un changement de paradigme plus profond ?

En tout cas, Juristes-Solidarités a toujours un rôle important à jouer dans le partage et la valorisation de toutes ces pratiques et « savoir-faire », capitalisés depuis 20 ans, qui sont ceux des acteurs de terrain en lien avec l'association. A l'occasion de ces 20 ans, c'est surtout à eux et à leurs actions qu'il faut rendre hommage !

Ce texte a été rédigé par Patricia Huyghebaert, membre du collectif, avec la collaboration de Céline Delacour, membre du collectif, de Magali Fricaudet, chargée de mission, et de Chloé Tankam, stagiaire à Juristes-Solidarités.

Paris, le 21 juillet 2009